



Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un organisme visé par la loi

Somme en toutes lettres **QUATRE VINGT DIX EUROS**

A **TRESOR PUBLIC**

€ **90,00**

PAYABLE EN FRANCE
94360 BRY SUR MARNE
776
66 GDE R.CH.GAULLE
TEL.01 48 82 58 71

Fait à **BRY**

Le **20/03/2010**

Compte n° **07650 004800X C3629**
MR OU MME PHILIPPE REVELLAT
129 BOULEVARD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

[Signature]
(66)

98876212 00750000029084765000480025

JUSTIFICATIF DU PAIEMENT À DÉTACHER ET À CONSERVER PAR LE CONDUCTEUR

AVIS DE CONTRAVENTION

LE **20 03 2010** A **17** H. **14 55** **00866196**

OPÉRATEUR **583713** SERVICE **752**

ENQUÊTEUR **153684** SERVICE

LIEU DE LA CONTRAVENTION (axe, lieu-dit, nom de la rue) **PK. PR. OU N° CIRCULANT VERS**
RN 188 vers Leulisy 700 LeULIS DÉPT. **91**

AGGLOMÉRATION **villebon/yvette**

AUTOROUTE

DEUX CHAUSSÉES SÉPARÉES

ROUTE GRANDE CIRCULATION

AUTRES ROUTES

VITESSE **70** Km/h Enregistrée à **105** Km/h Retenue **99** Km/h

APPAREIL DE CONTRÔLE HOMOLOGUÉ UTILISÉ (Marque, Type, N°) **RAGE1 euro laser no 0064**

DATE DE LA DERNIÈRE VÉRIFICATION **08/09/2009** FIXE MOBILE

CONDUCTEUR DÉBUTANT

A.A.C. APPRENTI

CONTRAVENTION PRÉVUE PAR

CONTRAVENTION RÉPRIMÉE PAR

IMMATRICULATION **380144914**

COLLER ICI LA « PARTIE À CONSERVER » DU TIMBRE-AMENDE

RENAULT CITROËN PEUGEOT VW FIAT OPEL FORD

8 AUTRE MARQUE MODÈLE **EGANE** ÉTRANGER CAS N° **h65**

Vous êtes informé(e) que :

- Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification lorsque les renseignements vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé (art. 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) auprès :
 - de l'officier du ministère public près la juridiction de proximité ou le tribunal de police ;
 - du comptable du Trésor lorsque celui-ci est chargé du recouvrement de l'amende forfaitaire majorée.
- Le paiement de l'amende entraîne reconnaissance de la réalité de l'infraction et par la même réduction du nombre de points de votre permis de conduire.
- Vous encourez un retrait de point(s) correspondant à l'infraction constatée ; le retrait de point(s) sera effectif dès que la réalité de l'infraction aura été établie par le paiement de l'amende forfaitaire ou l'émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée, par l'exécution d'une composition pénale ou par une condamnation définitive.

Selon l'article L.223-2 du Code de la route :

- pour les délits, le retrait de points est égal à la moitié du nombre maximal de points ;
- pour les contraventions, le retrait de points est, au plus, égal à la moitié du nombre maximal de points ;
- dans le cas où plusieurs infractions entraînant retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite des deux tiers du nombre maximal de points.

- Les retraits et reconstitutions de point(s) du permis de conduire font l'objet d'un traitement automatisé dénommé "Système national des permis de conduire" (SNPC).
- Si la rubrique "obligation d'échange du permis de conduire" a été cochée, vous êtes dans l'obligation d'effectuer, auprès du service préfectoral de votre domicile, l'échange de votre permis de conduire délivré par un Etat de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- Vous pouvez exercer, auprès du service préfectoral de votre domicile, un droit d'accès aux informations concernant votre permis de conduire.

BANDE À DÉTACHER POUR CONSERVER LE JUSTIFICATIF DU PAIEMENT

380144914 **91** **25 20 03** **DATE**

IMMATRICULATION DÉPT. ARR. SERVICE JOUR MOIS

00866196 **CARTE DE PAIEMENT**

CONTRAVENTION À LA VITESSE

LA CONTRAVENTION RELEVÉE À VOTRE ENCONTRE ENTRE DANS LE CAS SUIVANT :

CAS	AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE (1)
CAS N° 3 BIS <input type="checkbox"/>	45 €	68 €	180 €
CAS N° 4 BIS <input checked="" type="checkbox"/>	90 €	135 €	375 €
CAS A <input type="checkbox"/>	LA PROCÉDURE DE L'AMENDE FORFAITAIRE N'EST PAS APPLICABLE À LA CONTRAVENTION RELEVÉE, VOUS FEREZ L'OBJET DE POURSUITES JUDICIAIRES ULTÉRIEURES, À L'INITIATIVE DU MINISTÈRE PUBLIC.		

PAIEMENT OU CONTESTATION : VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO

(1) POUR INFORMATION : À DÉFAUT DE PAIEMENT DANS LES 45 JOURS, VOUS RECEVREZ UNE AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE DU MONTANT INDIQUÉ CI-DESSUS.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PAYER PAR CHÈQUE, COLLEZ À CET EMPLACEMENT "LA PARTIE À ENVOYER" DU TIMBRE-AMENDE (PAS DE TIMBRE FISCAL)

TIMBRE-POSTE TARIF LETTRE

DESTINATAIRE

C.R.S. AUTOROUTIERE SUD ILE DE FRANCE
Bureau de Circulation Routière
1, Rue des Migneaux
91305 MASSY Cedex

98876212 00866196 3